

Révision: 2.1 Date: 05.11.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

M-Coat FBT

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale Nom Chimique N° CAS N° EINECS No. D'Enregistrement d'REACH	M-Coat FBT Mélange Mélange Mélange Aucune attribué.
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité Rien de connu.
1.3	Information sur le fournisseur Identification de la société Téléphone Fax Email (personne compétente)	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom +44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com
1.4	Tél. d'urgence	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Flam. Sol. 2; H228 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	R10: Inflammable. Xi; R36: Irritant pour les yeux. Xi; R38: Irritant pour la peau. Xn; R48/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Pictogramme(s) de Danger Mention(s) d'Avertissement Mention(s) de Danger	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) M-Coat FBT  Attention H228: Matière solide inflammable. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

Révision: 2.1 Date: 05.11.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Conseil(s) de Prudence

répétées ou d'une exposition prolongée: Le système nerveux central, Foie, Reins.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260: Ne pas respirer les fumées.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314: Consulter un médecin en cas de malaise.

2.3 Autres dangers

Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
Xylene	<15	1330-20-7	215-535-7	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
Xylene	<15	1330-20-7	215-535-7	R10: Inflammable. Xn; R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Xi; R38: Irritant pour la peau.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Contact avec la Peau

Contact avec les yeux

Voie d'exposition peu probable. Le mélange est une pâte. EN CAS d'exposition: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Eliminer les particules en rinçant l'oeil, paupières ouvertes, avec une solution oculaire ou de l'eau claire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Révision: 2.1 Date: 05.11.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Ingestion	Consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou en cas d'ingestion d'importantes quantités.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation oculaire. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Le système nerveux central, Foie, Reins.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'Extinction Appropriés	De préférence, éteindre l'incendie avec de la poudre chimique, du sable, de la mousse ou de l'anhydride carbonique. L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible mais de façon abondante.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau.
5.3 Conseils aux pompiers	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éliminer les sources d'ignition. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	En cas de déversement, nettoyer immédiatement. Recouvrir d'un matériau absorbant ou empêcher la propagation, puis ramasser et jeter. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération., ou: Balayer les matières déversées dans des récipients. Revalorisation ou recyclage si possible.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de stockage	Ambiante.
Temps limite de stockage	Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles	Maintenir à l'écart des agents oxydants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.1 Date: 05.11.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque:
Xylène, o-,m-,p- or mixed isomers	1330-20-7	50	221	100	442	INRS (ED 984)

Note: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage



Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Porter des gants imperméables (NE374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection respiratoire



Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Non applicable.

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Noir Pâtes
Odeur	Aromatique.
Seuil olfactif	Non applicable.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non fixé.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'Evaporation	0.7 (Xylène)
Inflammabilité (solide, gaz)	Flam. Sol. 2

Révision: 2.1 Date: 05.11.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	3.7 (Xylene)
Densité relative	~1.1 g/cm ³ (H ₂ O = 1)
Solubilité(s)	Négligeable (De l'eau)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non fixé.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non applicable. Solide.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 **Autres informations** Teneur en composés organiques volatiles: 320 g/L

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Matière solide inflammable. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
10.4	Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
10.5	Matières incompatibles	Conserver à l'écart des: Forte Acides et Matière comburante (agent oxydant)
10.6	Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1	Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)	
	Toxicité aiguë	
	Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >2000 mg/kg p.c. /jour.
	Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l.
	Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Irrit. 2: Provoque une irritation cutanée.
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Irrit. 2: Provoque une sévère irritation des yeux.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Mutagenicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	STOT RE 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Reins, Foie et Le système nerveux central.
	Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.1 Date: 05.11.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

11.2 Autres informations Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Estimation CL50 (96 heures) > 100 mg/l (Poissons)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas de données

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas de données

12.4 Mobilité dans le sol Le produit devrait être peu mobile dans le sol. Solubility (Water): Négligeable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Éliminer les contenants vides et les déchets de façon sécuritaire.

13.2 Autres informations Aucun.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ADR/RID / IMDG / IATA
UN1325

14.2 Désignation officielle de transport FLAMMABLE SOLID, ORGANIC, N.O.S (Xylene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 4.1

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir Rubrique: 2

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Aucun.

15.1.2 Règlements nationaux Voir également: Informations concernant la directive 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatiles (directive sur les COV).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Xylene (N° CAS1330-20-7)

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Flam. Sol. 2; H228	Teneur en composés organiques volatiles
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Eye Irrit. 2; H319	Calcul du seuil
STOT RE 2; H373	Calcul du seuil

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.1 Date: 05.11.2016

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.